Bulletin d'information du syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal, CSQ 2025-2026

Et puis...

Volume 41, Numéro 5, Février 2026

Éditorial

Michel Mayrand,
Président
presidence@sppmem.ca

Le SPPMEM aura 40 ans le 7 mai 2026!

Le 7 mai 1986, le commissaire général du Travail, en la personne de Me Robert Levac, accueille officiellement la nouvelle désignation du requérant, soit le Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal.

Ce syndicat est composé de «tous les professionnels non-enseignants et autres employés ayant des fonctions et responsabilités équivalentes à celles de professionnel non-enseignant, salariés au sens du Code du travail, dans les divers services, écoles et régions administratives de la Commission des Écoles Catholiques de Montréal, à l'exclusion des «Teachers Coursellors in Guidance» déjà couverts par l'accréditation conjointe de l'Alliance des Professeurs de Montréal et de la «Federation of Catholic Teachers», des diététistes juniors, des avocats assignés aux relations de travail, des chefs de projet de l'informatique, des conseillers de relations de travail, du responsable des avantages sociaux au bureau de la rémunération et du coordonnateur de la programmation».

Cette nouvelle organisation syndicale regroupe les professionnel·le·s susnommés de la Commission des Écoles Catholiques de Montréal, aujourd'hui nommée CSS de Montréal, ainsi que ceux de la Commission Scolaire Jérôme Le Royer, l'ancien nom du CSS de la Pointe-de-l'Île. Les professionnel·le·s de Jérôme Le Royer avaient joint les rangs de leurs collègues de la CÉCM deux mois auparavant, soit le 17 mars 1986.

L'histoire du SPPMEM est complexe. Bien avant 1980, on retrouvait des syndicats locaux ou nationaux qui ne représentaient qu'un seul corps d'emploi, comme celui des conseillers d'orientation ou des psychologues. Certaines de ces organisations étaient montréalaises, d'autres, nationales, pouvaient être rattachées à la Corporation des Enseignants du Québec, la CEQ, l'ancienne dénomination de notre centrale actuelle, la Centrale des syndicats du Québec, la CSQ.

Plus tard, à cause d'une loi provinciale, une organisation syndicale qui regroupait des cadres et des professionnels a dû extraire les professionnels de sa structure hétéroclite pour n'y conserver que les cadres. C'était en 1972. Puis, la même année, trois nouveaux syndicats de professionnel·le·s ont vu le jour à la CÉCM: l'un regroupant les services administratifs ; un autre, les services pédagogiques (avec la Commission Parent, les «inspecteurs» sont disparus du réseau scolaire) ; enfin, le troisième, les services aux étudiants. Encore aujourd'hui, nous désignons les services professionnels des CS et des CSS selon les trois mêmes subdivisions. Ces trois entités se sont regroupées en un seul syndicat en 1980: le SPCÉCM, devenu SPPCÉCM en 1984, reconnaissant ainsi notre féminitude.

Lors de grande fusion des commissions scolaires, en 1997, on procèdera à la déconfessionnalisation de ces structures scolaires publiques. C'est dans cette mouvance que le SPPMEM accueillera officiellement les professionnel·le·s de la English Montreal School Board le 4 novembre 1998.

Enfin, les membres réunis à l'assemblée générale du 20 octobre 2008 décident que le nom officiel du SPPMEM devient SPPMEM CSQ, afin de marquer notre affiliation à la Centrale des syndicats du Québec. Depuis lors, notre nom officiel est SPPMEM CSQ.

Soyons fières et fiers des combats qui ont été menés dans le passé pour nous faire reconnaître dans le réseau de l'éducation, avec la spécificité qui nous est propre: la possibilité d'exercer nos professions respectives auprès des élèves, de tous âges, et de veiller aux meilleures conditions pour favoriser leur réussite. **Nous ne sommes ni des enseignantes, ni des gestionnaires, ni du personnel de soutien: nous sommes les professionnelles et les professionnels du milieu de l'éducation de Montréal.**

En toute solidarité,

The English version is on page 6.

Nouvelles du CSSDM - Centre de services scolaire de Montréal

Tuyet Nhi Phung,
Vice-présidente, unité CSSDM
vpcsdm@sppmem.ca

En ce mois de février, l'action syndicale demeure plus que jamais un levier essentiel pour défendre nos conditions de travail et la reconnaissance de notre expertise professionnelle. Ce bulletin fait le point sur des enjeux bien concrets qui nous touchent collectivement.

Loi no 9 – application au CSSDM
Le CSSDM met en application la Loi no 9 sur le renforcement de la laïcité au Québec pour le personnel professionnel engagé après le 19 mars 2025 ou ayant changé de fonction après cette date. Dans ce contexte, une signature est exigée afin de confirmer l'engagement à se conformer à la Loi sur la laïcité de l'État ainsi qu'à la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation. Par exemple, si vous avez un droit acquis en lien avec le port d'un signe religieux et que vous changez de corps d'emploi lors d'un affichage interne, vous pourriez alors perdre votre droit acquis et le CSSDM vous demanderait alors de signer une lettre de consentement à la Loi 9. Toute personne professionnelle vivant des enjeux, des inconforts ou des questionnements en lien avec cette démarche est invitée à communiquer avec le syndicat afin d'être accompagnée et informée de ses droits.

Plan de classification du personnel professionnel
Le Plan de classification du personnel professionnel est un document de référence essentiel, bien que souvent méconnu. Il regroupe une trentaine de corps d'emploi professionnels et précise, pour chacun, la catégorie, la définition, ainsi que le contenu détaillé de la description du corps d'emploi. Cet outil permet de mieux comprendre son statut, ses fonctions et le cadre dans lequel s'exerce son travail.

Il arrive encore que des mandats soient confiés en dehors du cadre prévu, ce qui peut entraîner une surcharge de travail, de la confusion quant au rôle professionnel et une atteinte aux conditions de travail. Dans de telles situations, il est essentiel de documenter les demandes reçues et de communiquer avec le syndicat afin d'obtenir du soutien.

Nous vous invitons à consulter ce document, dont le lien est joint *Plan de classification*, afin de mieux connaître votre classification.

Changement d'accréditation et traitement des vacances – mise à jour
À la suite des échanges des dernières semaines concernant le traitement des vacances lors d'un changement d'accréditation, le CSSDM a informé le SPPMEM et l'APPA qu'il apportera des ajustements à la pratique actuelle. Cette démarche vise à uniformiser le traitement des banques (vacances et maladies) pour le personnel professionnel et le personnel de soutien, en les rémunérant dorénavant selon la période réellement travaillée ayant permis leur accumulation, plutôt que selon le corps d'emploi occupé au moment de leur prise.

Concrètement, lors d'un changement d'accréditation, les banques accumulées devront désormais être liquidées avant le changement, qu'il s'agisse d'une nomination temporaire ou régulière. Cette modification de pratique s'appliquera uniquement en cas de changement d'accréditation et non lors d'un changement de corps d'emploi au sein d'une même accréditation.

La mise en œuvre de ce changement est envisagée à compter du 1er février 2026. Le CSSDM a indiqué que la dotation aura la responsabilité d'informer les personnes concernées dès qu'un changement d'accréditation survient, afin que les impacts soient bien compris. Le syndicat demeure attentif à l'application de cette nouvelle pratique et invite les membres à lui communiquer pour toute question ou situation particulière.

Ces différents dossiers nous rappellent l'importance de demeurer informés et solidaires. Le syndicat continue de veiller au respect de vos droits et reste disponible pour vous soutenir, vous accompagner et faire valoir votre expertise professionnelle.

Programme d'aide aux employés CSSDM
https://cssdm.lifeworks.com/ 1-833-711-2327

8 mars, Journée internationale des droits des femmes

Suite... Nouvelles du CSSDM - Centre de services scolaire de Montréal

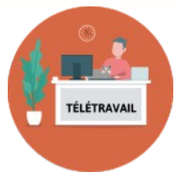

Dominic L. St-Louis
secrétaire-trésorier
secretariat-be@sppmem.ca

Consultation sur le télétravail (janvier 2026)

Vous n'êtes pas sans savoir que le CSSDM nous a surpris en début d'année en annonçant de nouvelles directives entourant le télétravail. Le syndicat n'a pas été consulté en amont sur ces changements de directives annonçant un retour en présentiel à 3 jours par semaine et une possibilité de 2 journées en télétravail pour le personnel professionnel du Centre administratif. À ce sujet, notre convention collective prévoit que le syndicat doit être consulté avant une prise de décision entourant de nouvelles dispositions sur le télétravail. Le CSSDM nous a donc donné 1 semaine pour vous consulter : **un taux de réponse de 50 % des professionnel.le.s** nous permet donc de témoigner d'un malaise et d'un mécontentement plus que généralisé entourant la nouvelle proposition patronale.

Merci d'avoir pris le temps de répondre à la consultation, cela nous donne toute la légitimité de défendre fermement l'accès au télétravail et d'une voix commune ! Voici les résultats de la consultation :

1. La nouvelle proposition du CSSDM est d'adopter une présence minimale de **trois jours en présentiel** (bureau, chantier ou école) pour l'ensemble du personnel professionnel du centre administratif. Êtes-vous satisfait ou insatisfait par cette offre ?

2. Si vous êtes INSATISFAIT par cette offre, quel serait un juste ratio de télétravail et de présence au bureau dans votre pratique professionnelle ?

3. Pour quelles raisons le télétravail est-il important pour vous ; tant d'un point de vue personnel que professionnel ? (plusieurs réponses possibles)

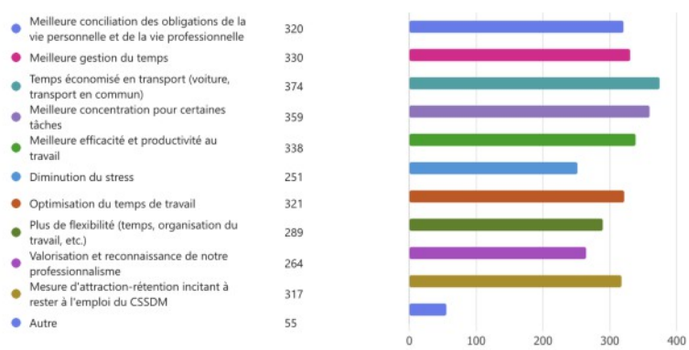

4. Au moment de choisir un emploi ; est-ce que la possibilité de faire du télétravail est importante pour vous et oriente vos choix professionnels ? / Est-ce que l'accès au télétravail est important pour vous ?

Vos nombreux commentaires sont encore plus parlants et nous permettent de construire un argumentaire solide en vue d'une prochaine rencontre avec la partie patronale.
En toute solidarité,

Comité partiaire de perfectionnement (CPP)

Le saviez-vous ? En tant que personne professionnelle, vous disposez d'une enveloppe budgétaire pour du perfectionnement professionnel en lien avec votre corps d'emploi. Le montant varie selon l'enveloppe budgétaire disponible ; pour cette année vous avez droit à un remboursement de 1000$ pour des frais de perfectionnement individuel. Voici quelques exemples de perfectionnement professionnel qui pourrait vous être remboursé :

- Frais pour cours universitaire : 3 crédits / 300$ annuellement
- Adhésion à une association professionnelle : 100$ / année
- Participation à un colloque ou un congrès
- Etc.

Toutes les modalités pour se prévaloir du perfectionnement se retrouvent dans le document suivant : **Cahier des ONP 2025-2026**
Mis à jour le 2026-01-30.

Nous vous invitons également à remplir avant le 27 février la **Consultation sur les besoins en perfectionnement pour l'année scolaire 2026-2027**. Cette consultation nous permettra d'orienter les choix de formations de groupes offertes par le CSSDM.

Nouvelles du CSSPI - Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île

Martine Bossous,
Vice-présidente, unité CSSPI
vpcspi@sppmem.ca

Chers membres du SPPMEM-unité CSSPÎ,
C'est un retour en force que nous traversons, après la période des Fêtes! Le froid, le vent et la glace rendent nos déplacements plus ardus. Cependant, les heures d'ensoleillement s'allongent et nous procurent une nouvelle énergie!

Midi-causerie syndical

J'ai eu la chance de rencontrer depuis le début de l'année scolaire l'équipe des psychologues, des bibliothécaires, des conseillers pédagogiques du primaire et ce mois-ci un midi-causerie aura lieu avec des ergothérapeutes.
J'aime toujours autant vous visiter sur votre lieu de travail ou alors en virtuel, pour échanger sur vos conditions de travail et de vos droits.
Ces visites me permettent de mieux vous représenter!

Rappel de calcul des jours de maladie lors d'une invalidité.

Vous avez été en invalidité cette année, et vous aviez votre plein crédit de jours de maladie? Selon les informations ci-dessous, vous devriez avoir à votre actif deux jours de maladie restants.
Si vous en avez moins, merci de me contacter via mon adresse courriel avec votre paie avant et après votre invalidité.

Le Centre pénalise doublement la personne professionnelle en invalidité maladie en pro ratant le nombre de jours restants en lien avec la durée de l'absence. Les seuls congés à utiliser sont les 5 premiers jours selon l'article 5-10.31.

Perfectionnement

Nous avons appris depuis le début de l'année que certaines demandes de perfectionnement avaient été ajustées à la baisse par le CSSPÎ.

Certaines personnes professionnelles demandaient des remboursements de frais d'assurances ou alors des frais de retards au CSSPÎ.

Le CSSPÎ est plus rigoureux et mentionne :
Dans un souci d'une saine gestion des fonds publics, les frais d'assurances ne sont pas remboursables étant donné que vous pouvez vous en faire exempter puisque vous avez la possibilité d'être assuré au CSSPI. Il en va de même pour les frais de retard de paiement, ceux-ci ne sont pas remboursés.

Je vous rappelle que le budget de perfectionnement représente pour l'année scolaire 2025-2026 un montant de 1000$ par professionnel à temps complet ou proportionnellement au pourcentage d'affectation, et ce, jusqu'à épuisement du budget.

Réaffectations FG et FGA (formation professionnelle et formation générale aux adultes

Nous déplorons le fait que le CSSPÎ procède à des réaffectations en cours d'année scolaire. Nous sommes au fait que certains centres subissent des augmentations ou alors des diminutions de clientèle.

Cependant, cette manière de faire ne contribue pas à la stabilité des équipes de travail et amène une surcharge de travail pour les autres acteurs du milieu.

Liste de mentors - Personne professionnelle

Selon Annexe E de notre convention collective, les montants alloués sont dédiés à la mise en place de mesures d'insertion professionnelle. Ils peuvent notamment être utilisés pour reconnaître la personne professionnelle mentore.

Celle-ci bénéficie alors d'une prime équivalant à 1,50 % calculée sur le taux de traitement qui lui est applicable et lui est versée pour la période pendant laquelle elle assume cette responsabilité. Le SPPMEM est consulté par le CSSPÎ à cet effet. Les premiers versements auront lieu, dès février.

Comité de relations de travail (CRT) CSSPÎ et SPPMEM
Le CSSPÎ et le SPPMEM participent à des rencontres fixes de comité de relations de travail aux dates suivantes.

Cependant, selon le type de dossier, nous avons des échanges réguliers, afin de trouver des solutions aux problématiques rencontrées.
Nous sommes également consultés sur le plan d'effectif 2026-2027 et sur les services complémentaires.

- 29 octobre 2025
- 1er décembre 2025
- 3 février 2026
- 13 avril 2026
- 1er juin 2026

N'hésitez pas à me contacter!

Saviez-vous que?
Calcul du nombre de jours de vacances

LE SAVIEZ-VOUS?

À compter du 1er juillet 2024, sous réserve des autres dispositions du présent article, la personne professionnelle a droit, au cours des 12 mois qui suivent le 30 juin de chaque année, à des vacances annuelles dont la durée est déterminée par le tableau suivant :

Service continu[1] au 30 juin	Accumulation de crédits de vacances du 1er juillet au 30 juin (jours ouvrables)
moins de 1 an	1 2/3 jour par mois de service continu
1 an et moins de 15 ans	20 jours
15 ans	21 jours
16 ans	22 jours
17 ans	23 jours
18 ans	24 jours
19 ans et plus	25 jours

[1]Le service continu signifie la période pendant laquelle la personne professionnelle a été de façon continue à l'emploi du centre de services, à quelque titre que ce soit, le tout sous réserve des clauses 7-7.02 et 7-7.03.
Ex. : Vous avez travaillé au CSSPÎ comme enseignant ou alors comme personnel de soutien.
Est également considérée, dans le calcul du service continu, la durée d'emploi cumulative à titre de personne professionnelle remplaçante ou surnuméraire, pour les périodes d'emploi non interrompues par une période de non-emploi de 12 mois ou plus et qui précèdent l'obtention d'un poste de personne professionnelle régulière.

Programme d'aide aux employés CSSPI
Homewood Santé / 1-866-398-9505

8 mars, Journée internationale des droits des femmes

EMSB News - English Montreal School Board

Susan Waite,
Vice-présidente, unité EMSB
vpemsb@sppmem.ca

We hope that 2026 is starting smoothly for all of you, despite the recent polar temperatures, the spectacular potholes on our roads and the lengthy commutes. We're counting the days to March Break. What about you?

As usual, we have all been working hard at the SPPMEM, meeting with professionals individually and in groups, analyzing labyrinthine pay statements that contain multiple pages of inexplicable corrections, organizing information sessions and other events for our members, preparing for and participating in Labour Relations Committee meetings, supporting members with their various concerns, questions and requests, to name a few activities.

INTERUNION MEETING WITH EMSB'S SENIOR MANAGEMENT

The unions of the EMSB's four union groups met with EMSB Senior Management on January 13, 2026, to present our members' concerns. The meeting was approximately an hour in length. Both our SPPMEM President, Michel Mayrand, and I, participated. We highlighted the preoccupations of our professionals, which included the importance of having uniform and adequate access to telework. We also highlighted the need for the implementation of practices that will create a healthy and safe working environment for professionals, including an active Health & Safety Committee that focuses on both physical and psychosocial risks. We anticipate that a follow-up meeting will occur in coming months. We will continue to keep you informed as new information becomes available.

LABOUR RELATIONS COMMITTEE IN REVIEW:

The last Labour Relations Committee meeting took place on January 19, 2026. Below are some highlights from that meeting.

Telework: This is a standing item on most of our LRC agendas. We are monitoring recent developments concerning the organization of telework in other educational establishments and brought this to EMSB's LRC table for discussion. To be continued…

Vacation Day Calculation: We are in discussions with HR about how vacation days are calculated for those professionals who have obtained a partial leave of absence (e.g. 20% leave of absence). We will continue to update you about this. Feel free to contact us if this concerns you or if you have questions. In general, it's important to advise us at your earliest convenience if you notice any inexplicable changes to your banked vacation days on your pay statement.

EMSB's New Code of Ethics: The EMSB issued a new Code of Ethics last fall. A few of you had questions about it. Here's what we uncovered. All employees are required to acknowledge in writing that they have received and read the new Code of Ethics as per the instructions provided in the accompanying email. A reminder email will be sent to those who have not yet done so. If you conduct yourselves with your usual professionalism and avoid any activities that could be considered a conflict of interest with reference to your interactions with students and your actions as an EMSB employee, there will be no repercussions. This is largely consistent with the EMSB's previous Code of Ethics. If you have any other questions, don't hesitate to consult with us.

Policy to Prevent and Address Harassment (HR-16): The EMSB is still working on updating its harassment policy. In the meanwhile, you may access the policy currently in effect on the EMSB website (on the About page under "GOVERNANCE – Policies & By-Laws"). We also have a copy at the Union. If you're experiencing a challenging situation, whether it involves another professional, a colleague in another employment group or an immediate superior, we're here to assist you. Don't hesitate to consult us as needed.

Trainee Supervision Premium: According to Clause 6-9.05, subparagraph c), the period during which you supervise a stagiaire/intern is remunerated equal to 2% of your salary rate. Whether you are sharing supervision of a stagiaire or not, the period of remuneration runs from the start date to the end date of the supervision period, including all of the days you normally receive salary during that period. We suggest you verify your pay statements to ensure that you have been remunerated in accordance with the Collective Agreement, even if supervision occurred during the previous school year.

Other important information regarding stagiaires…it's important that your stagiaires be aware that there has been a movement to unionize stagiaires at the CSQ. Here is a link to information about this: https://snse.lacsq.org/. Feel free to pass this information to your stagiaire(s) or intern(s) as well as to consult with us if you or your trainees have any questions.

IMPACT OF BUDGET CUTS AND HIRING FREEZE ON PROFESSIONALS

Given the budgetary parameters that the government has imposed on school boards and school service centres, absent professionals (as well as other employees) are not always being replaced. It has come to our attention that some of our professionals' workloads have increased due to being asked to perform the work tasks of absent employees. We would like to monitor the extent of this situation. Contact me if you find yourself affected by this (vpemsb@sppmem.ca). All information we receive will be treated confidentially.

RETIREMENT INFORMATION

The AREQ (association for retired public sector workers) is holding virtual sessions exclusively in English on **Saturday, May 23, 2026, from 9:00 a.m. to 3:30 p.m.** Topics include: insurance, finances and pension plans. Registration is open and spaces are available. Click here for more information: https://areqspr.gofino.ca/sessions-en-anglais/. The registration fee is $65/member (free for spouse/partner). The SPPMEM will reimburse the registration fee when you submit proof of payment to info@sppmem.ca.

Wishing you healthy, safe and fulfilling working conditions. Let the countdown to March Break begin!

EMSB - Employee Assistance Program Services
www.workhealthlife.com / 1-844-671-3327

International Women's Day 8 March

Éditorial

Michel Mayrand, président

The SPPMEM Will Be 40 on May 7, 2026!

On May 7, 1986, the General Commissioner of Labour, Robert Levac, officially welcomed the applicant's new name, the Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (Montreal Union of Education Professionals).

This union is composed of "all non-teaching professionals and other employees with duties and responsibilities equivalent to those of non-teaching professionals, who are employees within the meaning of the Labour Code, in the various departments, schools, and administrative regions of the Commission des Écoles Catholiques de Montréal, excluding "Teachers Counselors in Guidance" already covered by the joint certification of the Alliance des Professeurs de Montréal and the "Federation of Catholic Teachers", junior dietitians, labour relations lawyers, IT project managers, labour relations advisors, the benefits manager in the compensation office, and the programming coordinator".

This new union organization brings together the aforementioned professionals from the Commission des Écoles Catholiques de Montréal, now known as the CSS de Montréal, as well as those from the Commission Scolaire Jérôme Le Royer, the former name of the CSS de la Pointe-de-l'Île. The professionals of Jérôme Le Royer had joined the ranks of their colleagues at the CÉCM two months earlier, on March 17, 1986.

The history of the SPPMEM is complex. Long before 1980, there were local and Quebec-wide unions representing a single occupational group, such as guidance counselors or psychologists. Some of these organizations were based in Montreal, while others were based in regions of Quebec outside of Montreal and could be affiliated with the Corporation des Enseignants du Québec (CEQ), the former name of our current union, the Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Later, due to a provincial law, a union organization that brought together managers and professionals had to remove the professionals from its diverse structure, retaining only the managers. That was in 1972. Then, in the same year, three new professional unions were created at the CÉCM: one representing administrative services; another representing educational services (with the Parent Commission, "inspectors" disappeared from the school system); and finally, the third representing student services. Even today, we refer to the professional services of the CS and CSS according to the same three subdivisions. These three entities merged into a single union in 1980: the SPCÉCM, which became the SPPCÉCM in 1984, thus recognizing our femininity.

During the major merger of school boards in 1997, these public school structures were secularized. It was in this context that the SPPMEM officially welcomed professionals from the English Montreal School Board on November 4, 1998.

Finally, the members gathered at the general assembly of October 20, 2008, and decided that the official name of the SPPMEM would become SPPMEM CSQ, to mark our affiliation with the Centrale des syndicats du Québec. Since then, our official name has been SPPMEM CSQ.

Let us be proud of the struggles that have been fought in the past to gain recognition within the education system, with our unique characteristics: the ability to practice our respective professions with students of all ages and to ensure the best conditions for their success. **We are neither teachers, nor administrators, nor support staff: we are professionals in the Montreal education community.**

In solidarity,

Sécurité sociale

Régime d'assurance collective de la CSQ Alter ego

Vos protections en assurance collective

Accédez à votre Espace client Beneva à partir de votre ordinateur, téléphone intelligent ou de l'application mobile. L'Espace client, c'est votre accès 24/7 à vos assurances.

- Tableau des primes au 1er janvier 2026
- Votre régime En un coup d'œil 2026
- Your plan at a glance 2026

Reçus fiscaux émis par Beneva

Impôt 2025 (crédit pour frais médicaux)
Vous pouvez obtenir votre relevé par l'intermédiaire du site Espace client Beneva.

Consultez la page Assurance SPPMEM

Session d'information en assurance collective
- mardi 17 mars 2026 de 18h à 20h, mode virtuel

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Votre relevé de participation à un régime de retraite du secteur public

Votre relevé présente un résumé de votre participation à votre régime de retraite selon les données les plus récentes fournies par votre employeur pour une année se terminant le 31 décembre. Mon dossier

- Régime de rentes du Québec (RRQ)
- Régime de pensions du Canada (SV)

Consultez la page Retraite SPPMEM

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et droits parentaux

Bientôt parents?

La venue d'un enfant est un moment heureux dans la vie. Ce moment peut aussi vous amener à vous poser beaucoup de questions. Certaines informations pourraient bien vous être utiles...

Consultez la page Droits parentaux SPPMEM

Soirée d'information en droits parentaux et RQAP
- mercredi 11 février 2026 de 18h à 20h, mode virtuel

Le saviez-vous ?

Période d'invalidité lors de l'approche d'une période de jours chômés payés vs le traitement salarial.

Il est important de rappeler une règle administrative qui peut avoir des conséquences financières importantes en cas d'arrêt de travail.

Lorsqu'une personne est en arrêt de travail et qu'une période de jours fériés approche (par exemple les vacances de Noël), elle doit, si son état le permet et avec l'autorisation appropriée, reprendre le travail lors d'une journée ouvrable.

Si le billet médical de la personne indique un retour au travail pendant une période de jours fériés, le salaire sera alors versé selon les modalités de l'assurance salaire, soit à 85 %, et non au taux régulier de 100%.

Il est donc essentiel pour toute personne dont l'invalidité chevauche une période de jours fériés de vérifier sa situation avec les ressources humaines, son syndicat ou son professionnel de la santé, afin d'éviter une diminution de sa prestation salariale.

Santé et sécurité au travail

Risques psychosociaux

Les problèmes de santé mentale portent plusieurs noms : détresse psychologique, dépression, anxiété, burnout, épuisement professionnel, trouble d'adaptation, etc.

Certains facteurs de risques psychosociaux, séparément ou en combinaison, peuvent influencer la santé physique et psychologique des travailleurs.

Dans les milieux de travail, on peut trouver les facteurs de risque suivants :

- **Surcharge** de travail (qualitative ou quantitative):
- Sous-charge de travail;
- Manque d'autonomie décisionnelle;
- **Insécurité** d'emploi due à la **précarité** ou à des conditions d'emplois difficiles;
- **Harcèlement** et des situations de **violence**;
- Manque de reconnaissance;
- Manque de soutien des collègues ou des supérieurs;
- Manque de justice organisationnelle.

Ces risques peuvent créer un climat de travail psychosocial défavorable à la santé mentale des travailleuses et des travailleurs.

Sources : Santé et sécurité du travail CSQ et la CNESST

PARLEZ-EN À VOTRE SYNDICAT.
Ensemble, nous avons le pouvoir d'agir.
SPPMEM Nous joindre

Consultez la page Santé et sécurité SPPMEM

- Campagne Prenons notre SST en mains de la CSQ

- Campagne Tout cela n'est pas dans ta tête CSQ

Prenons notre SST en mains, la santé et la sécurité du travail, ça nous appartient à toutes et à tous!

Soirée sur les risques psychosociaux au travail
- mardi 21 avril 2026 de 18h à 20h, mode virtuel

Visitez le site régulièrement afin de voir les nouveautés. Nous espérons que vous y trouverez outils et ressources qui sauront répondre à vos questions.

Si vous éprouvez des problèmes à trouver certains documents, nous vous invitons à communiquer avec nous. Nous-joindre

Calendrier du SPPMEM

Sessions d'information du SPPMEM

Droits parentaux et RQAP 101
- mercredi 11 février 2026 de 18h à 20h, **mode virtuel**

Assurance collective 101
- Mardi 17 mars 2026 de 18h à 20h, **mode virtuel**

Les risques psychosociaux au travail
- Mardi 21 avril 2026 de 18h à 20h, **mode virtuel**

Soirée d'introduction à la vie syndicale
- Mercredi 22 avril 2026 de 17h30 à 20h, **mode virtuel**

Février, c'est le Mois de la psychologie

8 mars, Journée internationale des droits des femmes

Semaine de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles du 23 au 29 mars 2026

Nouveaux numéros de postes téléphoniques

Exécutif du SPPMEM
Michel Mayrand, président: **poste 1004**
presidence@sppmem.ca

Tuyet Nhi Phung, vice-présidente, unité CSSDM: **poste 1001**
vpcsdm@sppmem.ca

Martine Bossous, vice-présidente, unité CSSPI: **poste 1002**
vpcspi@sppmem.ca

Susan Waite, vice-présidente, unité EMSB: **poste 1003**
vpemsb@sppmem.ca

Dominic L. St-Louis, secrétaire-trésorier: **poste 1005**
secretariat-be@sppmem.ca

Employées du SPPMEM
Véronique Simard, secrétaire administrative
Khadidja Djenan, secrétaire administrative
Secrétariat et réception: **poste 1006**
Info@sppmem.ca

Merci à la Personnelle et à la CSQ pour les prix lors de nos soirées avec les membres du SPPMEM.

Meryem Zhiri, carte cadeau de chez Sports Experts de 50 $
Melissa Velandia, carte cadeau de chez Sports Experts de 50 $

La Personnelle désigne **La Personnelle**, assurances générales inc. au Québec et La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. La marque La Personnelle MD ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence.

Membres, vous ne recevez pas les nouvelles du SPPMEM?
Abonnez-vous à notre liste de distribution et rester à l'affût des nouvelles de votre syndicat! info@sppmem.ca
Suivez le SPPMEM sur le groupe officiel Facebook, réservé aux membres du SPPMEM.